



## COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20 2556 5

Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 7.2.96 Page 123/10.

### ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Conseil communal de Fontaines,  
vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 ;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,  
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation  
routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

**arrête :**

**Article premier.-** Le parcage avec disque de stationnement est limité à 15 heures maximum, conformément aux indications du disque de stationnement pour la zone rouge, sur les places situées au Nord du Collège (Chemin du Collège). (Signal no 4.18 OSR avec la mention "max. 15 h." et marques en lignes continues rouge).

**Art. 2.-** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 22 janvier 1996.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

J.-P. Brügger

Le Président :

A. Vonlanthen

Approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 26 janvier 1996

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal :  
J.-J. de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les vingt jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel 1.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.